



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 07BIS/2024/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 07/2024 RELATIVE A L'AVIS DE LA CACL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procuration : 7

Nombre de Conseillers Présents : 33
Date de convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-six janvier à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Héléne SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Serge BAFEAU donne procuration à Christian FAUBERT – Claire CHINON donne procuration à Rolande SILBER – Albanie CIPPE donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Nadine COLIN donne procuration à Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Phong LY donne procuration à Serge SMOCK – Magali ROBO donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Corinne SIGER donne procuration à Monique AZER

ETAIENT ABSENTS : Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Chester LÉONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Héléne PAUL – Axel RINO

SECRETAIRE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

40 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-
---------	--

	MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Serge BAFAU – Albanie CIPPE – Claire CHINON – Nadine COLIN – Phong LY – Magali ROBO – Corinne SIGER
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3132-1 et suivants du Code du travail ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'avis de la Commission développement économique convoquée qui s'est tenue le 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion de Bureau en date du 24 janvier 2024 ;

Vu le Rapport N° 07/2024/CACL relatif à l'avis de la CACL sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2024 ;

Considérant que les Communes membres de l'Agglomération du Centre Littoral souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés par an pour les commerces de détails situés sur leur territoire ;

Considérant que, le nombre de ces dimanches excédant cinq, l'avis de l'Agglomération du Centre Littoral est sollicité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Donne acte au Président de son Rapport N° 07/2024/CACL relatif à l'avis de la CACL sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2024 ;

ARTICLE 2

Emet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral qui, par dérogation au repos dominical, accordent aux commerces de détail un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2024, tout en s'assurant du respect des dispositions prises par la loi pour les compensations devant être mises en place pour les salariés, soit pour les 12 jours suivants :

- Le dimanche 3 mars (*fête des grands-mères*) ;
- Le dimanche 31 mars (*fête de pâques*) ;
- Le dimanche 19 mai (*fête de pentecôtes*) ;
- Le dimanche 26 mai (*fête des mères*) ;
- Le dimanche 16 juin (*fête des pères*) ;
- Le dimanche 25 août (*rentrée scolaire*) ;
- Le dimanche 01 septembre (*rentrée scolaire*) ;
- Le dimanche 01 décembre (*fêtes de fin d'année*) ;
- Le dimanche 08 décembre (*fêtes de fin d'année*) ;
- Le dimanche 15 décembre (*fêtes de fin d'année*) ;
- Le dimanche 22 décembre (*fêtes de fin d'année*) ;
- Le dimanche 29 décembre (*fêtes de fin d'année*).

ARTICLE 3

Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 26 janvier 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK